

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de SAINT SAËNS

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

Mairie 616 route du centre  
76680 BOSC-MESNIL  
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 12 juin 2014

**PRESENTS** : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT, Pascal VAN DE STEENE, Denis MANUEL  
Jean-Marie MAINOT à partir de 21 h 20

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Myriam QUEVAL.

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès verbal de la séance du 15 avril 2014 est approuvé à l'unanimité

**TRAVAUX DE LA SENTE PIETONNE**

*N°20/06/2014- 01*

Monsieur le Maire, donne lecture de deux devis concernant l'aménagement de la sente piétonne, suite à la visite de la commission des travaux.

-entreprise SARL MFTP : pour un montant de 4 576.80 € TTC

-entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION : pour un montant de 5 124.00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SARL MFTP pour un montant de 4 576.80 € TTC, et charge Monsieur le Maire de faire exécuter ces travaux.

**TRAVAUX DE LA MARE DU POT AU FEU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux devis ont été faits pour l'aménagement d'un trop plein à la mare du Pot au Feu.

Les deux devis étant très différents, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'en faire établir un 3<sup>ème</sup>. Par ailleurs, avant de prendre une décision il serait préférable d'attendre que le Bassin Versant fournisse l'estimation des travaux nécessaires pour un éventuel agrandissement de la mare.

Une recherche va être faite pour savoir en quelle année la mare a été curée.

## HORLOGE DE L'EGLISE

N°20/06/2014 - 02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le système d'horlogerie qui actionne les cloches de l'église ne fonctionne plus, il a plus de 25 ans.

La société Horloges Huchez, qui intervient pour l'entretien annuel a fourni un devis qui s'élève à 1 387.20 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de la société Horloges Huchez et charge Monsieur le Maire de faire exécuter ces travaux.

## TAXE D'AMENAGEMENT

N°20/06/2014 - 03

Par délibération en date du 14/06/2013, la Commune a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 une taxe d'aménagement au taux de 2%.

Monsieur le Maire propose qu'en raison des dépenses que la Commune peut être amenée à supporter, ce taux soit revu à la hausse.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer à **3 % le taux de la taxe d'aménagement** sur l'ensemble du territoire communal à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.
- de n'appliquer aucune des exonérations prévues en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

## REGIME INDEMNITAIRE DES SALARIES

N° 20/06/2014 - 04

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2005, le Conseil Municipal a institué en faveur du personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire une IAT, Indemnité d'Administration et de Technicité.

Une salariée n'étant pas bénéficiaire de ce régime, il convient de modifier cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de fixer à compter du 01/07/2014 à **4,5 le coefficient multiplicateur moyen** à appliquer au montant de référence annuel.
- que cette mesure concerne les cadres d'emploi adjoints administratifs et adjoints techniques et s'applique au personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire.
- que le versement des indemnités sera effectué mensuellement
- que l'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale qui fixera le coefficient de chaque agent en fonction des critères suivants : disponibilité, prise de responsabilités dans des circonstances exceptionnelles, assiduité, professionnalisme.

## ADHESION A ATD 76

N° 20/06/2014 - 05

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficiait depuis 2010 d'une adhésion à l'ATESAT (Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), mais que celle-ci n'existe plus.

ATD 76 (Agence Technique Départementale de Seine-Maritime) a pris le relais, avec comme mission pour les communes de moins de 5 000 habitants, d'aider à mener des projets tels que : rénovation de bâtiment, réfection de voie communale, aménagement de place, mise aux normes. L'ATD76 intervient en partenariat avec le CAUE.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'adhésion à l'ATD 76 à partir du 20 juin 2014 et d'en approuver les statuts.
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle de 0.51 € par habitant avec un forfait minimum de 202.00 € pour l'année 2014, et fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 pour les années suivantes. Pour l'année 2014, cette cotisation représente une dépense de 202.00 €

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

*N° 20/06/2014 - 06*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suivant la circulaire N°000280 du MINDEF du 08 janvier 2009, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur BINET Sylvain est désigné correspondant défense.

### **CORRESPONDANT INTEMPERIES ERDF**

*N° 20/06/2014 - 07*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du cabinet du Préfet, concernant la désignation d'un correspondant intempéries ERDF et d'un suppléant..

En cas d'évènements à caractère exceptionnel qui peuvent entraîner de graves perturbations dans la distribution de l'énergie électrique sur des parties étendues du territoire du département et afin d'améliorer et d'accélérer les interventions des personnels de dépannage, ERDF souhaite disposer dans chaque commune d'un correspondant intempéries. Ses missions consisteront à recenser les dégâts dont il a connaissance et compléter la fiche diagnostic, transmettre les fiches diagnostic à ERDF ou joindre la cellule de crise, accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention en relation avec la cellule de crise. Une formation sera assurée par ERDF et une mallette « gestion de crise » lui sera fournie.

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur BATTEMENT François est désigné comme correspondant intempéries ERDF et Monsieur BOISSAY Patrick comme suppléant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Alarme de l'école : suite à la précédente réunion, une mise au point est faite sur les numéros de téléphone à communiquer à l'installateur.
- Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Valérie PARENT, enseignante à Bosc-Mesnil depuis 18 ans.
- Un conseiller demande si l'installation d'un jardin du souvenir est prévue sur la commune. Pas de jardin du souvenir en prévision. Il est à noter qu'il existe au cimetière des emplacements de 1.00 m2 pour enterrer les urnes funéraires.
- Une demande est faite pour que la commune participe à l'achat des sacs poubelle pour les administrés. Il n'est pas prévu que la commune participe à l'achat des sacs.

- Un conseiller demande si la redevance ordures ménagères peut être mensualisée. Une réponse avait déjà été faite à la réunion précédente, il y a la possibilité de déposer plusieurs chèques à la communauté de communes.
- Demande des enseignantes : serait-il possible d'installer un cendrier à tubes devant l'école, pour éviter que les mégots de cigarettes ne s'envolent dans la cour de récréation, et des bacs à fleurs sur les appuis de fenêtres afin de dissuader les parents de s'y asseoir pour fumer. Un minimum de civisme est demandé aux parents qui viennent attendre leurs enfants à la sortie de l'école.

La séance est levée à 23 h 15